



PRIX DU MEILLEUR CRÉATEUR D'ENTREPRISE DANS L'ARTISANAT 2021



DOSSIER DE CANDIDATURE

Dénomination de l'entreprise

Exploitant (M/Mme)*

Adresse

Téléphone

E-mail

Site Internet

Date de création

Effectif

Je soussigné(e),

pose ma candidature au concours « Prix Meilleur Créateur d'Entreprise dans l'Artisanat 2021 » et déclare :

- 1 Avoir fourni des données et informations exactes et correctes ;
- 2 Être en règle avec mes obligations légales à l'égard des administrations fiscales et de la sécurité sociale ;
- 3 Accepter le règlement « Prix Meilleur Créateur d'Entreprise dans l'Artisanat 2021 » qui m'a été transmis avec le dossier de candidature.

(signature)

....., le

DÉCRIEZ BRIÈVEMENT VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL.

.....
.....
.....
.....

QU'EST-CE QUI VOUS A MOTIVÉ À VOUS ÉTABLIR À VOTRE COMPTE ?

.....
.....
.....
.....

DÉCRIEZ BRIÈVEMENT L'ACTIVITÉ DE VOTRE ENTREPRISE.

.....
.....
.....
.....

PRIX MEILLEUR CRÉATEUR D'ENTREPRISE DANS L'ARTISANAT 2021

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. ORGANISATION

Le prix «Meilleur Créateur d'Entreprise dans l'Artisanat 2021» est organisé par la Chambre des Métiers, ayant son siège social à L-1347 Luxembourg 2, Circuit de la Foire Internationale, en partenariat avec BGL BNP Paribas, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50 avenue J.F. Kennedy.

2. INSCRIPTION ET PARTICIPATION

2.1. Inscription

L'inscription au concours se fait en ligne via le formulaire d'inscription disponible sur createur.cdm.lu, ou par envoi postal du dossier de candidature dûment complété et signé à Chambre des Métiers, Christian Kremer, B.P. 1604, L-1016 Luxembourg, ou par fax au 42 67 67 - 349. Les dates de début du concours, de limite de remise du dossier, ainsi que de remise du prix seront annoncées sur le site Internet createur.cdm.lu.

Les dossiers de candidature incomplets ou remis après la date limite de remise du dossier ne seront pas pris en considération.

2.2. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et est ouverte aux personnes exploitant depuis 2 années au moins et 5 années au plus une entreprise individuelle ou une société, ressortissante de la Chambre des Métiers.

2.3. Critères de sélection

Les dossiers de candidature sont évalués d'après les critères suivants :

- Succès financier et commercial ;
- Concept innovateur ;
- Originalité du projet ;
- Effet créateur d'emplois.

3. JURY

Le jury se compose de 4 membres :

- 1 membre de BGL BNP Paribas ;
- 1 représentant de la Chambre des Métiers ;
- 1 expert financier ;
- 1 représentant du Ministère de l'Économie.

Les membres du jury sont tenus de garder le secret des informations présentant un caractère confidentiel. Le secrétariat du jury est assuré par la Chambre des Métiers. Le jury procède à une présélection des candidats sur dossier. Au plus 5 candidats peuvent être retenus. Le jury peut, dans les cas où il l'estime nécessaire, demander aux candidats retenus de présenter et de défendre leur dossier de candidature devant lui et visiter leurs entreprises.

4. PRIX

Le lauréat du concours est récompensé par un prix d'une valeur de 6.000€, mis à disposition par BGL BNP Paribas.

5. RESPONSABILITÉS

Aucune réclamation orale ou écrite concernant le concours ne sera acceptée. La participation au concours n'autorise aucun recours en justice contre les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'entamer des poursuites judiciaires contre quiconque aura tenté de frauder ou de falsifier le concours.

Le candidat renonce à toute poursuite judiciaire contre les organisateurs dans le cas où le concours devrait être annulé, reporté ou arrêté suite à la décision des organisateurs ou pour toute cause de force majeure. Dans ce cas, une lettre d'information sera envoyée aux personnes ayant remis leur dossier de candidature et une annonce sera faite par voie d'affichage sur le site createur.cdm.lu.

6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Chambre des Métiers est responsable des données personnelles qui lui sont communiquées dans le cadre de ce dossier de candidature.

- **Communication des données :** Le dossier de candidature sera analysé par un jury, composé de quatre personnes, qui se sont engagées à la plus grande confidentialité à l'égard de la Chambre des Métiers. Si le dossier est retenu, l'entreprise candidate autorise la diffusion de ses données lors de la cérémonie officielle, sur le site internet de la Chambre des Métiers, ainsi que sur d'autres supports médiatiques.
- **Finalités du traitement :** Les données sont collectées afin mettre en valeur les jeunes créateurs et repreneurs d'entreprises du secteur artisanal.
- **Base de licéité du traitement :** La base juridique du traitement est l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie, ainsi que le respect d'une mission d'intérêt public dont est investie la Chambre des Métiers (article 6 (1) b) et e), RGPD).
- **Durée de conservation des données :** Les données seront conservées pendant la durée du concours et seront détruites dans les trois mois après la remise officielle du prix.
- **Droits de la personne concernée :** La personne concernée a la possibilité d'exercer son droit d'accès à ses données personnelles et de rectification des données inexacts par courriel adressé à : dataprotect@cdm.lu. En cas de litige sur le traitement des données personnelles, la personne concernée dispose du droit d'introduire une plainte auprès de la Commission nationale pour la protection des données (www.cnpd.lu).

7. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Le candidat s'engage à fournir des données et informations exactes et correctes ;
- Le candidat ne doit pas avoir de dettes envers les administrations fiscales et la sécurité sociale ;
- Par la participation au concours, le candidat se soumet au présent règlement.

En partenariat avec



**BGL
BNP PARIBAS**



BIEN ENTOURÉ POUR
RÉUSSIR VOS PROJETS



**CHAMBRE
DES MÉTIERS**
Luxembourg